



Dossier suivi par :
Anouk CHRISTMANN
tél. : (+352) 247-65596



Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Madame Martine DEPREZ,
Ministre
1, rue Charles Darwin
L-1433 Luxembourg

Strassen, le 25 septembre 2025

Concerne : Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière

Madame la Ministre,

Faisant suite à votre demande du 11 juillet 2025, c'est avec grand enthousiasme que nous accueillons ce projet de loi car il devenait urgent de revoir le texte et de l'adapter aux besoins actuels de la population. Nous ne pouvons aussi que vous féliciter pour la méthodologie employée afin d'évaluer les besoins sanitaires, discutée avec les différents établissements, et qui résulte majoritairement à une adaptation à la hausse du nombre de lits pouvant être autorisés.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations concernant le contenu du projet de loi :

- **Articles 8 et 9 :**

Hormis pour les services nationaux, la distribution des lits pour les autres services doit être approximativement homogène entre les différents établissements hospitaliers de façon à couvrir les besoins de la population pour l'intégralité du territoire luxembourgeois.

- **Article 29 :**

Cette disposition n'a plus lieu d'être, afin de s'aligner sur les pratiques internationales. Exercer la médecine et la fonction de directeur général, comme toutes fonctions managériales, sont deux missions bien spécifiques et distantes. Les compétences de leadership et managériales ainsi que l'expérience et la formation sont prévalentes à ce niveau. On comprend que l'expérience d'une activité dans le domaine de la santé apporte une vraie plus-value à la compréhension et à maintenir une humanisation des soins de santé et c'est pour cela qu'on propose d'adapter ce passage « ... doit disposer d'une autorisation d'exercer la médecine au sens de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin vétérinaire ou une profession de santé au sens de la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé. ».

- **Article 31 :**

La fonction de Directeur administratif et financier doit être scindée en séparant le volet financier du volet ressources humaines. Les enjeux de la fonction RH ont pris une ampleur importante, surtout dans notre domaine de la santé avec toutes les difficultés autour de la pénurie en personnel, du recrutement aux stratégies de fidélisation et à la création d'un environnement de travail valorisant.

- Les fonctions :

Les fonctions de Directeur des soins, Directeur administratif et financier ainsi que Directeur Ressources Humaines devraient être définies et établies des critères comme pour la fonction de Directeur Général et Directeur médical.

Par ailleurs, si la pédiatrie chirurgicale se limite désormais à un service national, cela signifie-t-il que les autres établissements hospitaliers ne peuvent plus réaliser des interventions telles que par exemple la chirurgie des amygdales ou des sinus, étant donné qu'elles nécessitent un lit et ne peuvent pas être effectuées en chirurgie ambulatoire ? Cette disposition ne risque-t-elle pas de limiter considérablement les possibilités opératoires de nombreux médecins ? En ce qui concerne l'urgence pédiatrique, nous nous permettons de demander si la limitation à un service national est également prévue ? À nos yeux, ce serait une régression considérable.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Oliver KOCH
Secrétaire Général



Sergio DA CONCEICAO
Vice-Président